



Décembre 2020

Informez. Mobilisez pour résister. Revendiquez et reconquérir

BERCY, PREMIER DE CLASSE !

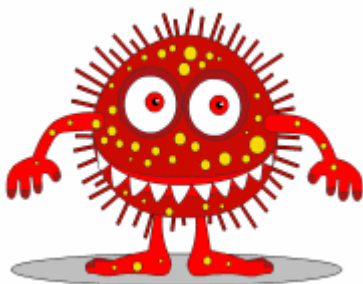
Six ministères ont été pénalisés de 4 millions d'euros quand même pour non-respect dans le quota à la primo accession à un poste d'encadrement supérieur et de dirigeant de la Fonction publique. Une obligation depuis 2013 (loi Sauvadet). Le quota devait être d'au moins 40 % début 2017 : Bercy, en tête de ces 6 ministères, avec ses 37 % se voit infliger 900 000.

Une belle occasion de faire des économies à l'avenir Monsieur le Ministre ... et de tendre enfin! vers l'équilibre hommes/femmes !

**JOUR DE CARENCE « COVID19 »**

Ce lundi sera débattu l'amendement au projet de loi de Finances pour 2021 déposé par le Gouvernement au Sénat.

Il s'agit pour les fonctionnaires contaminés par la Covid19 (et non pas pour ensemble des fonctionnaires comme lors du 1^{er} confinement) et contraints à l'isolement, d'être indemnisés dès le premier jour.



Rappel : le jour de carence dans la fonction publique introduit sous N. Sarkozy en 2012, supprimé sous F. Hollande en 2014 puis rétabli en 2018 par E. Macron, au prétexte de lutter contre l'absentéisme des agents publics, est toujours en vigueur malgré l'ampleur de la crise sanitaire.

Si ce jour de carence a bien été supprimé en cas de congé maladie pendant la période de grossesse, **FO en demande toujours l'abrogation pour TOUS les agents des 3 versants de la fonction publique.**

DÉCRET SUR LES CAP :**FO FONCTIONNAIRES ÉCRIT À LA MINISTRE¹**

Madame la Ministre,

Le décret n°2020-1426 a été publié au Journal Officiel le 20 novembre 2020 modifiant fortement le décret n°82-451 relatif aux commissions administratives paritaires.

Il consacre un des éléments néfastes de la Loi de Transformation de la Fonction publique, à savoir la suppression des compétences en matière de mobilité et d'avancement des agents des CAP.

Pour FO Fonctionnaires, ce décret ne clôt pas le dossier.

Et ce notamment au moment où vous souhaitez améliorer la négociation collective dans la fonction publique.

Développer la culture du dialogue social n'est pas compatible avec la réduction des droits et moyens syndicaux, objet de ce décret.

Les articles 5 et 27 du décret 2020-1426 démontrent par ailleurs la difficulté de mettre en adéquation le nombre de représentants du personnel et la nécessité de représenter tous les personnels des 3 catégories hiérarchiques (C, B et A).

En effet, le décret indique, pour les services ayant moins de 1000 agents, qu'un tirage au sort sera effectué parmi les agents d'une catégorie hiérarchique pour parler au nom de celle-ci, si les représentants du personnel élus ne sont pas représentatifs de ladite catégorie.

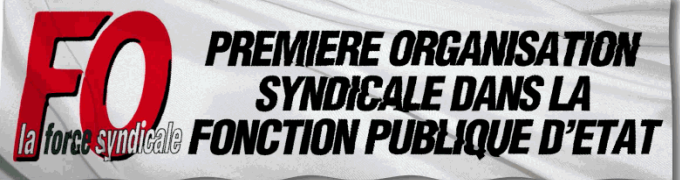
Cela renforce notre revendication.

Limiter le nombre de représentants à 2 titulaires et 2 suppléants est bien trop restrictif et empêche mathématiquement les organisations à représenter les 3 catégories, sauf à détenir tous les sièges de l'instance !

C'est pourquoi, nous vous sollicitons à nouveau pour modifier le décret afin que nous puissions avoir 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour les CAP de moins de 1000 agents.

Une réponse favorable de votre part serait un signe dans la perspective des concertations sur l'ordonnance négociation collective.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.



¹ Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques